

## SEANCE DU 23 FEVRIER 2009

L'an deux mil neuf, le vingt trois février, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix février deux mil neuf, s'est réuni à la Mairie à dix neuf heures trente sous la présidence de Monsieur FAURE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : T. FRESSIGNE, J. AR COURT, M CAILLON, N MORISSET,, G. BOISSELEAU, C. TER KUILE, J. VERDON, S. LYS, L. PEREZ, Gilberte DENIEL, S. COTIER, J

MEMBRES ABSENTS : JM OZELLET et J LAROSE.  
F. ROBERT a donné pouvoir à Monsieur Michel CAILLON

Mme AR COURT est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Travaux d'aménagement divers au port*
- *Délégués supplémentaires pour la C.A.R.A*
- *Devis Biotope pour révision simplifiée du PLU*
- *Analyses de vase + déclaration au titre de la loi sur l'eau*
- *Classement de la voirie communale*
- *Création d'une crêperie*
- *Convention avec Monsieur TRICOT*
- *Devis pour la bâtiment du comité des fêtes*
- *Association solidarités du canton de Cozes*
- *DDAF – désignation d'un propriétaire*
- *Questions diverses*

- un point est rajouté à l'ordre du jour à savoir le vote des 3 taxes, accepté à l'unanimité,

### **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PORT :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire des travaux de consolidation de certaines parties des quais du port , ainsi que que des cales de mise à l'eau.

Des devis ont été demandés, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote cet avant projet pour un montant de 86 701 € hors taxe.

Vu le montant de ses travaux, le Conseil Municipal a l'honneur de solliciter une subvention du Conseil Général, du Conseil Régional, de la CARA et au titre de la DGE.

Dès obtention des subventions, cette dépense pourra être inscrite sur le BP 2009.

Monsieur le Maire est chargé de signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cet avant projet.

### **CURAGE DE L'ETIER**

Ouie l'exposé de Monsieur le maire, après étude des différents devis demandés pour le curage de l'étier au port de Mortagne sur Gironde, (l'UNIMA et l'entreprise GOYON ), Le Conseil Municipal accepte le devis de l'Entreprise GOYON pour un montant de 5000 €.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Général et de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Cette dépense sera prévue sur le budget du port.

### **DELEGUES SUPPLEMENTAIRES POUR LA C.A.R.A.**

Suite à la publication, au Journal Officiel, du décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 authentifiant les chiffres des populations, la population de Mortagne sur Gironde est de 1 022 habitants.

Les statuts de l'Agglomération Royan Atlantique prévoit une répartition des délégués par strate démographique soit 3 délégués pour les communes de + de 1001 habitants,

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de 2 nouveaux délégués, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil désigne :

- délégués titulaires :	délégués suppléants:
FAURE Jean-Louis	ARCOURT Jeanine
FRESSIGNE Théodore	MORISSET Nicolle
CAILLON Michel	PEREZ Laurent

### **DEVIS BIOTOPE pour la révision simplifiée du PLU**

Le Maire explique au Conseil Municipal, que dans le cadre de la révision simplifiée du PLU, la commune va transformer une zone NC en une zone NA (lotissable). Le secteur où est prévu cette transformation et où est porté un projet de lotissement, se situe à proximité des sites Natura 2000 des « Marais et falaises des coteaux de Gironde » et de « Estuaire de la Gironde : Marais de la rive nord ».

Une étude d'incidence a été demandé à BIOTOPE de LORMONT.

Le devis pour cette étude s'élève à 4 535 € HT soit 5 423,86 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le devis de BIOTOPE.

### **ANALYSES DE VASE + DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte le devis pour la réalisation d'analyses de sédiments dans le Port de Mortagne sur Gironde pour un montant TTC de 1 136,20 € et l'établissement d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et d'une étude d'incidence Natura 2000 pour un montant de 1 196,00 € TTC.

Le Conseil Municipal a l'honneur de solliciter une subvention complémentaire pour l'année 2009 auprès du Conseil Général.

### **CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

La commune de Mortagne sur Gironde dispose d'un tableau de classement unique de la voirie communale assorti de la carte du réseau, en application de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la réforme de la voirie des collectivités locales.

Ce tableau unique de classement n'est plus à jour en raison de différentes évolutions intervenues depuis lors, tel :

- la construction de voies nouvelles par la collectivités,
- la construction de voies nouvelles cadastrées de statut privé, réalisées à l'occasion d'ensembles d'habitations et dont la municipalité a accepté la remise,
- l'extension de l'urbanisation qui englobe d'anciens chemins ruraux alors que leur fonction de

desserte de constructions leur donne vocation à être intégré dans les voies communales.

Le Conseil Municipal a décidé de procéder à la refonte du tableau unique de classement de la voirie communale.

Le tableau unique de classement établit une distinction entre :

✧ Les voies communales qui font partie du domaine public routier communal réparties entre :

- les voies communales à caractère de chemin reliant un bourg à un autre, ou un village au bourg, ou un village à un autre ou reliant un village à un itinéraire.
- les voies communales à caractères de rues incluses dans l'agglomération.
- Les voies communales à caractère de place, aménagée pour le stationnement ou non. Les placettes de giration ou de retournement et les espaces verts incorporés aux voies n'en font pas partie.

✧ Les chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé de la commune.

✧ Les routes départementales sont représentées sur les plans, seulement pour information.

La refonte du tableau de classement de la voirie communale n'entraîne pas de nouvelles charges financières pour la commune car les voies concernées sont déjà entretenues par la commune et elles sont empruntées de façon régulière par les services publics (transports scolaires, ramassage des déchets ménagers, distribution du courrier, etc.....

### CREPERIE

Le Maire présente le projet d'une création d'une crêperie au 25 Grande Rue. Mme LE HOUEDÉC sollicite l'autorisation d'installer un plan incliné en béton lavé sur le trottoir pour l'accessibilité handicapés.

La déclaration de travaux ainsi que la demande d'accessibilité ont été déposés à la Mairie.

La présence d'un regard nécessite une construction amovible pour éventuelle visite.

### CHEMIN PIETONNIER

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte l'aménagement d'un chemin piétonnier pour un montant de 42 000 € HT

Cet aménagement se décompose comme suit :

- nettoyage du chemin
- empierrement
- pose de pieux
- création d'un belvédère
- achat de 10 bancs

Le Conseil Municipal a l'honneur de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional au titre du Fonds d'Intervention Locale (actions de développement touristique), du Conseil Général, de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et au titre de la DGE.

### CONVENTION avec Monsieur TRICOT (Utilisation du Cinéma)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la proposition de convention entre la commune et l'association Promenade d'Artiste, le Conseil Municipal ne statue pas sur la convention avec Monsieur TRICOT. Ce point de l'ordre du jour sera remis à une prochaine réunion.

## DEVIS de TRAVAUX – BATIMENT COMITE DES FETES

Un devis a été demandé pour la création d'une accès pour un bâtiment communal (décapage + empierrement) ainsi que la construction d'un caniveau grille devant le bâtiment pour l'évacuation des eaux pluviales pour un montant de 2 150 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le devis décrit ci-dessus.

*Monsieur LAROSE Jean arrive à ce point de l'ordre du jour (22 h 15)*

## ASSOCIATION SOLIDARITES du Canton de COZES

Le Maire donne lecture d'un projet de convention avec l'association solidarités du canton de COZES pour la distribution de denrées alimentaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte cette convention et habilite le Maire à signer la convention ci annexé :

### Convention de Partenariat pour l'exercice d'une mission de Service Public

L'aide aux plus démunis nécessite de plus en plus le concours du tissu associatif au côté des collectivités.

Entre : d'une part

**L'Association SOLIDARITES du Canton de COZES, affiliée à la Banque Alimentaire Départementale, représentée par Madame Martine SANTINI, agissant en qualité de Présidente du Conseil d'Administration**

et : d'autre part

**La Commune de Mortagne sur Gironde, représentée par Monsieur Jean-Louis FAURE, Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2009**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La convention s'établit pour la gestion d'aides et la distribution de denrées alimentaires : Produits frais, produits secs, conserves, surgelés et produits d'hygiène délivrés par la Banque Alimentaire Départementale.

Article 2 : Les bénéficiaires sont adressés  
soit par l'élu responsable du CCAS de sa commune  
Soit par l'assistante sociale du secteur

Et ce, au moyen d'une fiche de liaison.

Article 3 : Les distributions sont assurées tous les quinze jours et ce, toute l'année. Elles sont assurées par les bénévoles adhérents de l'association, dans les meilleures conditions d'hygiène, dans la discrétion et le respect réciproque des individus.

Article 4 : L'association s'engage à répondre, le cas échéant, aux cas d'urgences

Article 5 : Les bénéficiaires participent au coût des produits moyennant une participation modique fixée chaque année par le Conseil d'administration.

Au 1er janvier 2009, le pris de la part est fixé à 0,70 € avec une augmentation prévue de 0,10 € au

1er juillet 2009.

La participation aux produits laitiers est maintenue à 0,25 € la part.

Article 6 : L'association est assurée pour tout sinistre pouvant survenir dans les locaux mis à sa disposition par la commune de COZES.

Article 7 : l'association, déclarée en sous-préfecture, peut recevoir l'aide des communes du canton (article 6 de la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association).

Cette convention précise que le service rendu aux communes est compensé par le versement d'une subvention solidaire des 14 communes du canton permettant son fonctionnement.

Le Conseil d'administration en date du 6 janvier 2009 a voté, à l'unanimité, le taux de participation au prorata de :

50 % de la population et 50 % du potentiel fiscal.

Elle est recalculée chaque année et versée annuellement au mois d'avril.

Article 8 : En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties, après l'échec des recours amiables, conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction administrative compétente.

### **ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT**

La délibération en date du 12 décembre 2008 est annulée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne un propriétaire pour siéger dans le bureau de l'association foncière intercommunal de remembrement de MORTAGNE SUR GIRONDE/FLOIRAC/ST ROMAIN SUR GIRONDE/CHENAC ST SEURIN D'UZET/ST FORT SUR GIRONDE :

- Monsieur CAILLON Michel

### **BORNES CAMPING-CARS**

Un devis a été demandé pour l'implantation de deux autres bornes eau et électricité pour les camping-cars pour un montant de 4 160,00 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le devis pour la somme de 4 160,00 € HT.

### **CREATION D'UNE SALLE POLYVALENTE au COLLEGE de COZES**

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier reçu de Monsieur HILLAIRET concernant la construction d'une salle polyvalente dans l'enceinte géographique du collège de COZES.

La participation de la commune s'élèverait à 3 540 €.

Le Conseil Municipal émet des doutes sur la nécessité d'une telle construction.

Après en avoir délibéré, par 1 voix pour, 5 abstentions et 7 voix contre, le Conseil Municipal refuse la participation de la commune à la construction de la salle polyvalente du collège de COZES.

**VOTE DES TROIS TAXES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, les taux d'imposition de 2009 (+1,5%) comme ci-dessous :

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DE 2009 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIÈRES**

TRÉSORERIE  
TRÉSORERIE COZES MORTAGNE/GDE

FDL 2009

<b>I. RESSOURCES À TAUX CONSTANTS</b>		345 220	+	34 094	-	379 314
		<small>Produit fiscal à taux constants</small>		<small>Total des allocations compensatrices</small>		<small>Prélevement pour le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France</small>
						<small>Ressources à taux constants</small>

**A**

<b>1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES</b>		<b>2. PRODUIT FISCAL À TAUX CONSTANTS POUR 2009</b>					
Taxe d'habitation : 18238 Taxe foncière : a. Personnes de condition modeste : 7254 b. ZFU, ZUS et baux à réhabilitation c. Exonération de certains immeubles Taxe foncière (non bâti) : 7371 Taxe professionnelle : e. Plafonnement du taux de 1983 : 115 f. Réduction de la fraction imposable des salaires : g. Abattement général de 16 % des bases : 1116		Bases d'imposition de 2008 Taxe d'habitation : 1 193 984 Taxe foncière (bâti) : 787 526 Taxe foncière (non bâti) : 81 011		Taux d'imposition de la commune de 2008      plafonnés pour 2009 Taxe d'habitation : 11,42 << Taxe foncière (bâti) : 21,13 << Taxe foncière (non bâti) : 38,57 <<		Bases d'imposition prévisionnelles pour 2009 Taxe d'habitation : 1 228 000 Taxe foncière (bâti) : 821 700 Taxe foncière (non bâti) : 81 300	
		//////		<b>TOTAL DU PRODUIT FISCAL 2009 À TAUX CONSTANTS</b>		345 220	

**B**

<b>3. BASES NON TAXÉES</b>		<b>4. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX</b>				<b>5. DIMINUTION SANS LIEN DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION</b>	
La colonne 4 exclut les bases : - exonérées par le conseil municipal : • Taxe foncière (bâti) • Taxe foncière (non bâti) - exonérées par la loi : • de taxe foncière (bâti) dans certaines zones • de taxe foncière (non bâti) au titre des terres agricoles		Taux moyens communaux de 2008 au niveau national et départemental d'habitation : 14,57 / 11,96 foncière (bâti) : 18,74 / 24,02 foncière (non bâti) : 44,81 / 49,55		Taux plafonnés de 2009 des EPCI d'habitation : 36,43 foncière (bâti) : 60,05 foncière (non bâti) : 123,88		Taux de 2008 des EPCI d'habitation : 36,43 foncière (bâti) : 60,05 foncière (non bâti) : 123,88	
19215						11,46	

**C**

**II. DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

394503 + 34094 = 350409

Produit attendu au budget      Total des allocations compensatrices      Produit fiscal attendu

**D**

<b>2. CALCUL DES TAUX DE 2009 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE</b>		<b>3. TAUX VOTÉS</b>	
Taxes	Taux de 2008 (col. 2 ou 3) %	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux de référence* (col. 13 x col. 15) %
d'habitation	11,42	350409 / 1193984 = 1,015031	11,59
foncière (bâti)	21,13		21,45
foncière (non bâti)	38,57		39,15
		<small>* Si l'un des taux de référence excède le taux plafonné correspondant inscrit colonne 3 ou si il faut obligatoirement voter une variation de différence des taux.</small>	

Mortagne sur Gironde, le 23 février 2009

À LA ROCHELLE, le 17 février 2009

Le Trésorier-Payeur Général,  
Y. de MOLLIEUX  
Yann de MOLLIEUX

MINISTÈRE DU BUDGET

**GARANTIE UNITE DE VIE**

L'Association AVEC Pays Royonnais demande la garantie de la commune pour l'emprunt de son fonds de roulement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, refuse d'accorder sa garantie.

**PARTICIPATION des COMMUNES aux FRAIS DE FONCTIONNEMENT des ECOLES**

Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la décision prise en date du 17 octobre 2007, les maires des communes n'étant pas d'accord sur la participation proposée, plusieurs réunions ont été organisées.

D'un commun accord, il a été proposé la convention suivante :

**CONVENTION pour la PARTICIPATION de COMMUNES aux frais de fonctionnement des écoles de MORTAGNE SUR GIRONDE**

Par convention, les communes de FLOIRAC, BRIE SOUS MORTAGNE, BOUTENAC-TOUVENT, ST ROMAIN SUR GIRONDE acceptent, conformément aux articles L 212-8, L 212-21 et R 212-23 du Code de l'éducation, de participer aux frais de fonctionnement des

écoles maternelles et primaires de Mortagne sur Gironde au prorata du nombre d'élèves résidents de chacune d'elles qui fréquentent la dite école,

L'ensemble des frais de fonctionnement fait apparaître un coût moyen par élève. Les communes sus désignées acceptent de participer à hauteur de 40 % de ce coût par élève multiplié par le nombre élèves,

Les justificatifs des frais exposés sont consultables à la Mairie de Mortagne sur Gironde.

Ils sont calculés sur une année civile – année N-1 par rapport à la rentrée scolaire (c'est-à-dire que pour la rentrée scolaire septembre 2007 à Juin 2008, les frais sont ceux inscrit au compte administratif 2006).

Chaque année, le corps enseignant fournit à la commune de Mortagne sur Gironde le nombre d'élèves de chacune des communes.

Après vérification par la commune de la résidence, la commune de Mortagne sur Gironde établira un titre de recettes.

Afin d'éviter une augmentation non contrôlée des frais de fonctionnement, les communes signataires acceptent de limiter l'augmentation des frais généraux à la variation de l'indice d'augmentation du coût de la vie de l'année précédente c'est-à-dire de l'indice 2007 (connu en 2008) pour la participation 2008.

Si l'augmentation des frais de fonctionnement est supérieur à deux fois le coût de la vie d'une année sur l'autre, un avenant à cette convention sera négociée entre les parties signataires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte cette convention et habilite le Maire à signer toutes conventions à venir.

### **LOGEMENT DE LA POSTE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'après réactualisation des devis de la Poste, le lot n° 4 ELECTRICITE dont l'entreprise CHAUVIN a été retenu, a subi une augmentation de 11 %.

Le montant HT est donc de 13 128,52 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis réactualisé et charge Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

La séance est levée à 23 h 50